

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2026-017

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h, se sont réunis en session ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, doyenne, dûment convoqués le 16 mars 2026.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique AGUILAR MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Nicolas LAMBERT, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Mélanie FIAT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le conseil municipal a désigné Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN qui les a acceptées. Cette désignation est intervenue sur proposition de la présidente de séance, Madame Jocelyne MARTIN, et en l'absence d'opposition.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.1- Election exécutif**

##### **OBJET : Election du maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, 2122-4 à L 2122-8,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, doyenne d'âge de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La doyenne propose à l'assemblée de désigner en qualité de secrétaire de séance le plus jeune conseiller de l'assemblée.

En l'absence d'opposition, Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN est désignée secrétaire de séance.

Madame Jocelyne MARTIN propose à l'assemblée de procéder à l'élection du maire et sollicite les candidatures.

M. SAUVEBOIS Stéphane présente sa candidature.

La présidente désigne deux assesseurs, Madame Claire CHALVIN et Monsieur Fabien VEYRAT, et fait procéder aux opérations de vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

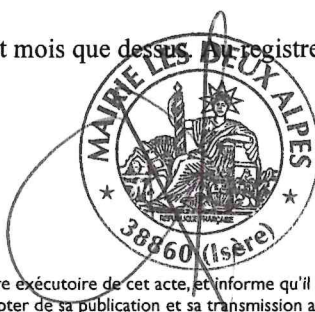
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

M. SAUVEBOIS Stéphane ayant obtenu la majorité absolue avec dix-neuf voix (19 voix) est proclamé maire.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus, le registre sont les signatures.

Emilie-Rose VIGNERI BRUN  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS